

12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
2025-2030

**DELIBERATION DU COMITE DE BASSIN DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

12^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030



2025-2030
**12^e Programme
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

DELIBERATION N° 24-B-017

12EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

Article 1 – Avis favorable sur le 12^{ème} programme d'intervention	4
Article 2 – Délibérations soumises à l'avis favorable du comité de bassin	4

DELIBERATION N° 24-B-017

RELATIVE AU 12^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu le courrier du 17 mai 2023 adressé par le Ministre chargé de l'écologie au Président du comité de bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au Comité de bassin du 15 octobre 2024,
- Vu la lettre de saisine en date du 02 octobre 2024 du Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie au Président du Comité de Bassin,

Considérant le travail préparatoire sur les enjeux effectué à l'automne 2023 par l'Agence de l'eau et les cinq groupes de travail constitués à cet effet, qui se sont réunis et ont débattu sur les thèmes du cycle de l'eau et aménagement du territoire, du littoral et milieux marins, de la lutte contre les pollutions et les enjeux émergents, du partage de l'eau et sobriété et des politiques territoriales, associant des acteurs du bassin diversifiés et fortement impliqués ;

Considérant le travail préparatoire effectué sur les délibérations en avril 2024 par l'Agence de l'eau et les quatre groupes de travail constitués à cet effet qui se sont réunis et ont échangé sur les délibérations portant sur les thématiques suivantes : Milieux naturels, solutions fondées sur la nature et nature en ville, Agriculture, Assainissement et eau potable, et Politiques territoriales et gestion de la ressource, associant des administrateurs volontaires ;

Considérant les débats d'étape et d'orientation des instances de l'Agence, notamment le comité de bassin (CB), le conseil d'administration (CA), la commission permanente programme (CPP) et la commission permanente de l'eau et de l'agriculture (CPEA), qui se sont réunies 20 fois depuis 2022 sur le thème de l'élaboration du 12^{ème} programme 2025-2030 ;

Considérant les défis que représente pour la politique de l'eau le changement climatique, conduisant à une exigence accrue de rigueur et de résultats dans la gestion de la ressource en eau, de renforcement de la résilience des territoires et de priorisation dans les usages de la ressource ;

Considérant les enjeux de préservation de la biodiversité terrestre, marine et aquatique pour la ressource en eau et la prospérité de notre société ;

Considérant les inflexions qui en découlent pour le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau, visant à renforcer l'engagement de l'Agence de l'eau en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité, mais aussi de la promotion de réponses innovantes ;

Considérant que le plan Eau gouvernemental, lancé en 2023, conduit tant sur le plan national qu'au niveau du bassin, à confirmer l'importance de l'approche par bassin versant, ainsi que la nécessité d'appréhender globalement les questions du petit cycle et du grand cycle dans une approche de solidarité territoriale de manière contractuelle ;

Considérant le cadre fixé par les directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant les capacités d'action internationale de l'Agence de l'eau, l'esprit de solidarité qui anime ses interventions, la prégnance des phénomènes migratoires, la nécessité d'agir sur leurs causes, notamment la pauvreté et les difficultés d'accès aux services essentiels comme l'eau potable et l'assainissement

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

Saluant l'augmentation du plafond de recettes de redevances, et la disparition prévue en 2025 du plafond de dépenses,

Saluant les ressources financières nouvelles associées au plan Eau dans une logique de rééquilibrage des différents contributeurs et allouées aux Agences de l'eau qui seront réinvesties dans les politiques essentielles de l'eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique,

Soucieux d'une politique cohérente au niveau national, et d'une coordination accrue entre les bassins et les Agences de l'eau,

Se félicitant de la dynamique de coopération et de mutualisation engagée entre les six agences de l'eau,

Regrettant les derniers échanges qui ont fait modifier le volume du 12^{ème} PI en légère baisse par rapport à l'ambition initialement présentée en comité de bassin du 5 juillet 2024,

Se félicitant que la situation financière de l'agence de l'eau permette d'adopter un 12^{ème} programme d'intervention en nette augmentation en volume par rapport au 11^{ème} programme d'intervention.

Décide :

Article 1 – Avis favorable sur le 12^{ème} programme d'intervention

Il est émis un avis favorable sur les propositions de délibérations du 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030, dont la liste est reprise à l'article 2.

Article 2 – Délibérations soumises à l'avis favorable du comité de bassin

Pour avis favorable sur le texte intégral :

- ✓ Dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 12^{ème} Programme d'intervention 2025-2030 ;
- ✓ Modalités particulières d'application de la nouvelle redevance pour la consommation d'eau potable ;
- ✓ Montant des interventions financières de l'Agence pour le 12^{ème} Programme d'intervention 2025-2030.

Pour avis favorable sur les parties 1 des délibérations suivantes :

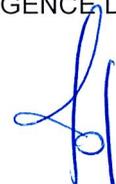
- ✓ Lutte contre les pollutions d'origine domestique ;
- ✓ Eau et nature en ville et village ;
- ✓ Lutte contre les pressions d'origine agricole ;
- ✓ Politiques territoriales ;
- ✓ Protection de la ressource et alimentation en eau potable ;
- ✓ Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
- ✓ Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- ✓ Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ;
- ✓ Programme concerté pour l'eau ;
- ✓ Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale ;
- ✓ Modalités générales des interventions financières de l'Agence ;
- ✓ Action internationale ;
- ✓ Zonage d'intervention.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-
PICARDIE,



André FLAJOLET

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE DE L'EAU,



Isabelle MATYKOWSKI



Monsieur André FLAJOLET
Président du Comité de Bassin
Artois-Picardie
Mairie de Saint Venant
1, place du général de Gaulle
62350 SAINT VENANT

N/Réf : SAJIC/RV/LL
Affaire suivie par : Lydie LECLERCQ / Raphaël VALENTIN
t : 03.27.99.83.16
@ : l.leclercq@eau-artois-picardie.fr

Lille, le **02 OCT. 2024**

Objet : demande d'avis conforme du comité de bassin Artois-Picardie

PJ : 17 délibérations

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du comité de bassin (CB) sur dix-sept délibérations à approuver par le conseil d'administration (CA) telles qu'elles seront présentées à sa séance du 15 octobre 2024 :

1. Montant des interventions financières de l'Agence pour le 12ème Programme d'Intervention 2025-2030 ;
2. Dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 12ème Programme d'intervention (2025-2030) ;
3. Modalités particulières d'application de la nouvelle redevance pour la consommation d'eau potable ;
4. Premières parties des 13 délibérations du 12ème programme d'intervention suivantes :
 - o Lutte contre les pollutions d'origine domestique ;
 - o Eau et nature en ville et village ;
 - o Lutte contre les pressions d'origine agricole ;
 - o Politiques territoriales ;
 - o Protection de la ressource et alimentation en eau potable ;
 - o Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité ;
 - o Gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - o Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ;
 - o Programme concerté pour l'eau ;

- o Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale ;
- o Modalités générales des interventions financières de l'Agence ;
- o Action internationale ;
- o Zonages d'intervention ;

5. Actualisation de la délibération "Montant des interventions financières pour le 11ème Programme d'Intervention".

La première délibération précise pour la durée du Programme les montants d'Autorisation d'Engagement (AE) sous les quatre domaines, le niveau des AE hors domaine et l'enveloppe d'avances remboursables autorisée.

La deuxième délibération intègre l'augmentation du plafond de recettes de l'agence en lien avec la création de trois nouvelles redevances et avec le contexte du plan Eau.

La troisième délibération actualise la délibération relative aux modalités particulières d'application du code de l'environnement prise dans le cadre du 11ème programme à la suite de la réforme des redevances. Elle propose une convention-type pour toute la durée du 12ème programme d'intervention qui sera conclue avec les exploitants des services d'eau potable afin de tenir compte de la création de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable et d'actualiser les références aux articles législatifs et réglementaires concernés.

Les délibérations suivantes constituent le corps du 12ème programme d'intervention et sont articulées en deux parties, la première portant sur les principes et les objectifs et la seconde sur les conditions générales d'attribution des participations financières de l'agence de l'eau Artois-Picardie. Seules les premières parties de ces délibérations sont soumises à l'avis conforme du comité de bassin.

La dernière délibération porte sur les nécessaires ajustements des montants financiers des différents domaines liés à la fin du 11ème programme d'intervention afin d'en faciliter l'achèvement budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-9-1 du code de l'environnement, les délibérations ci-jointes sont soumises pour avis conforme à l'instance sous votre présidence, le 15 octobre 2024 après-midi.

Les documents concernés vous ont été transmis avec le dossier de séance du CB.

Ces points seront examinés en séance du CA du 15 octobre. L'avis du CB sera ensuite porté à connaissance du CA lors de la même séance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil d'Administration



Bertrand GAUME